



**CREDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS**  
(Article 244 quater M du code général des impôts)  
Au titre de l'année.....<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret		Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>2</sup>			

**SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère		N° Siret:
Adresse		

**Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année :**

**I - DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT**

Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance <sup>3</sup>	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes <sup>4</sup>	4	
Montant total du crédit d'impôt ( ligne 3 + ligne 4)	5	

**II - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT**

**Entreprises individuelles :** reporter le montant déterminé ligne 5 sur la déclaration n° 2042 C

**Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n° 2572 :

<sup>1</sup> Préciser l'année civile concernée.

<sup>2</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>3</sup> Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

<sup>4</sup> Joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, N° SIREN, adresse).

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

